



Les essentiels de l'orientation

LOI POUR LE PLEIN EMPLOI

● Contexte et objectifs

La loi pour le plein emploi prévoit que toutes les personnes inscrites auprès de France travail, quelle que soit leur « porte d'entrée », soient orientées vers l'organisme le plus à même de leur proposer un accompagnement adapté à leur situation, sur la base de critères communs.



Ce support s'adresse à l'ensemble du réseau France Travail. Il est également communicable aux partenaires membres du Réseau Pour l'Emploi.



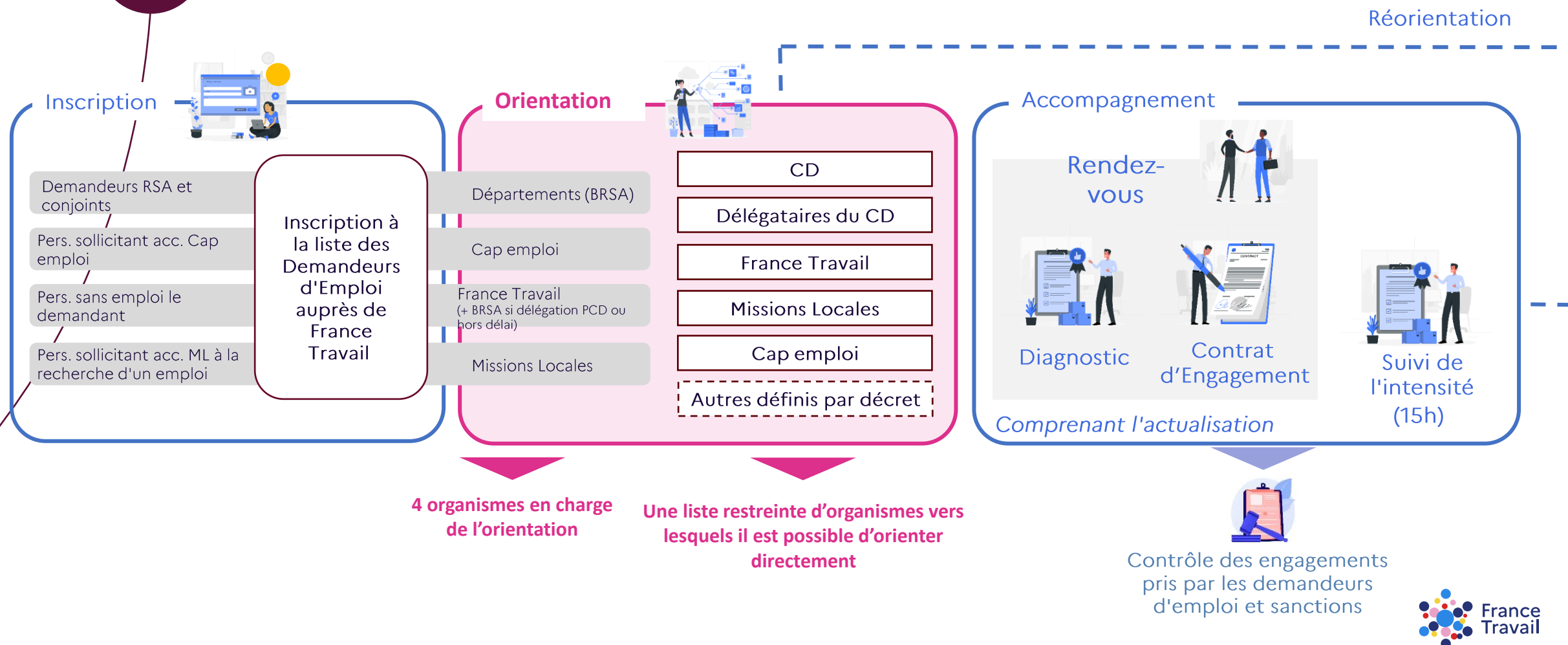
Il a pour objectif de présenter le sujet de l'orientation dans la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

1

Rappels réglementaires

Les impacts de la Loi Plein Emploi
sur l'orientation

La loi pour le plein emploi impacte les publics inscrits et leur entrée en parcours



Un nouveau cadre commun pour l'orientation

3 ambitions, pour l'ensemble des publics demandeurs d'emploi :

- **Réduire le délai** entre l'inscription et l'accompagnement
- **Orienter le plus directement vers le bon parcours et référent d'accompagnement**, en évitant tant que possible les étapes intermédiaires
- **Décider de l'orientation sur la base de critères communs** à l'ensemble des acteurs concernés (Missions locales, Cap emploi, Conseils départementaux et France Travail) et pouvant être précisés au niveau local pour les Bénéficiaires du RSA

Un référentiel national a ainsi été défini par le Comité national pour l'emploi, il s'appuie sur :

- **des critères simples et partagés** interrogeant la personne sur sa proximité à l'emploi et les éventuelles difficultés qu'elle rencontre
- une identification du **parcours d'accompagnement** le plus adapté à sa situation, à ses besoins et à son objectif d'insertion sociale ou professionnelle
- **une répartition des parcours et publics entre les 5 référents d'accompagnement** (France Travail, Cap emploi, Missions Locales, Conseils départementaux et leurs délégataires)

Concrètement : pas de remise en cause des compétences d'orientation des différents membres du RPE ni des modalités de mise en œuvre mais un alignement des critères sur la base desquels est décidée l'orientation.

2

L'orientation selon
les différents publics

L'entrée en parcours et les
modalités d'orientation en
fonction du public concerné

● Des modalités d'orientation qui varient en fonction des publics

La personne en recherche d'emploi qui demande son inscription à France Travail

Au premier trimestre 2025, le primo-demandeur d'emploi est reçu en entretien téléphonique par un conseiller France Travail afin de réaliser son orientation. A partir d'avril, celle-ci sera réalisée automatiquement au moment de l'inscription en ligne sur la base du questionnaire d'orientation.

Le demandeur de RSA et son conjoint

A partir du 1^{er} janvier 2025, le demandeur de RSA complète son questionnaire d'orientation (en ligne ou par téléphone auprès d'une plateforme nationale) à la suite de sa demande de RSA. La décision concernant sa demande de RSA influe ensuite sur la modalité de décision de l'orientation :

- Si sa demande de RSA est refusée : France Travail oriente le demandeur d'emploi.
- Si sa demande de RSA est acceptée : le Conseil départemental* oriente le demandeur d'emploi dans un délai de 6 semaines.

Le jeune en recherche d'emploi qui sollicite un accompagnement auprès de la Mission Locale

A partir du 1^{er} janvier 2025, le jeune et le professionnel Mission Locale complètent ensemble le questionnaire d'orientation à la suite de son inscription. Une orientation est proposée automatiquement par l'outil et le professionnel Mission Locale peut choisir de la suivre ou bien d'en décider une autre. La décision est transmise à France Travail.

La personne déjà accompagnée par Cap emploi qui sollicite un accompagnement vers l'emploi auprès de Cap Emploi

Dans un premier temps, comme pour les autres inscrits sur francetravail.fr, le demandeur d'emploi est reçu en entretien téléphonique par un conseiller France Travail afin de réaliser son orientation. Il peut-être appuyé dans ses démarches par un professionnel Cap emploi. A partir d'avril son orientation sera réalisée automatiquement en ligne.

* A noter : en Guyane et à Mayotte, France Travail oriente également les bénéficiaires du RSA.
A La Réunion, France Travail délèguera cette compétence à la CAF.

3

Le référentiel d'orientation

Des critères communs pour
déterminer le bon parcours et le
bon référent d'accompagnement

● Comment est prise la décision d'orientation ?



PARCOURS

Une analyse de la situation de la personne au regard des critères du référentiel commun afin de **déterminer le parcours d'accompagnement** :

- PROFESSIONNEL
- SOCIOPROFESSIONNEL
- SOCIAL



ORGANISME

En complément du parcours, une prise en compte de l'âge, de la situation de handicap et du statut de bénéficiaire du RSA afin de **définir l'organisme d'accompagnement** :

- Cap emploi
- Conseil départemental ou délégués
- Mission Locale
- France Travail



RÉFÉRENT

En cas d'orientation vers France Travail sur un parcours professionnel :
Un approfondissement autour de l'autonomie de la personne dans sa recherche d'emploi afin de **permettre l'affectation dans la modalité de suivi et d'accompagnement** et d'**attribuer le conseiller référent**

● Des critères d'orientation communs

Établis lors d'ateliers avec les professionnels de terrain et partenaires puis validés en Comité National pour l'Emploi, des critères ont été retenus pour l'ensemble des publics inscrits en tant que demandeurs d'emploi. Ils interrogent plusieurs aspects de la situation de la personne :

Situation professionnelle : activité en cours, durée d'inactivité...

Niveau de qualification

Aspirations : projection vers l'emploi, projet professionnel...

Difficultés rencontrées :

- Logement
- État de santé
- Mobilité
- Situation personnelle et familiale
- Autres difficultés :
 - Financière
 - Numérique
 - Administrative ou juridique
 - Maîtrise des savoirs de base



Ces critères permettent de déterminer le parcours d'accompagnement le plus adapté à la situation de la personne.

Pour les personnes en situation de handicap, des critères complémentaires viennent compléter cette liste, ils interrogent notamment : le passage du milieu protégé au milieu ordinaire, la scolarité en établissement spécialisé, l'impact du handicap sur la reprise d'emploi...

● Une prise en compte du niveau de difficulté rencontré par la personne

Les critères liés aux difficultés rencontrées sont analysés selon 3 niveaux :

Difficultés fortes

- Maladie qui empêche complètement de travailler
- Sans domicile fixe, sans abri ou en hébergement d'urgence
- En phase d'être expulsé du logement
- Aidant familial
- Enfant de moins de 3 ans sans solution de garde

Difficultés avec impact

- Difficulté de santé qui gêne pour travailler
- Difficulté de logement qui gêne pour travailler
- Difficulté familiale ou personnelle qui gêne pour travailler
- Aucun moyen de transport à disposition
- Dépendant des transports en commun qui ne sont pas suffisants

Difficultés sans impact

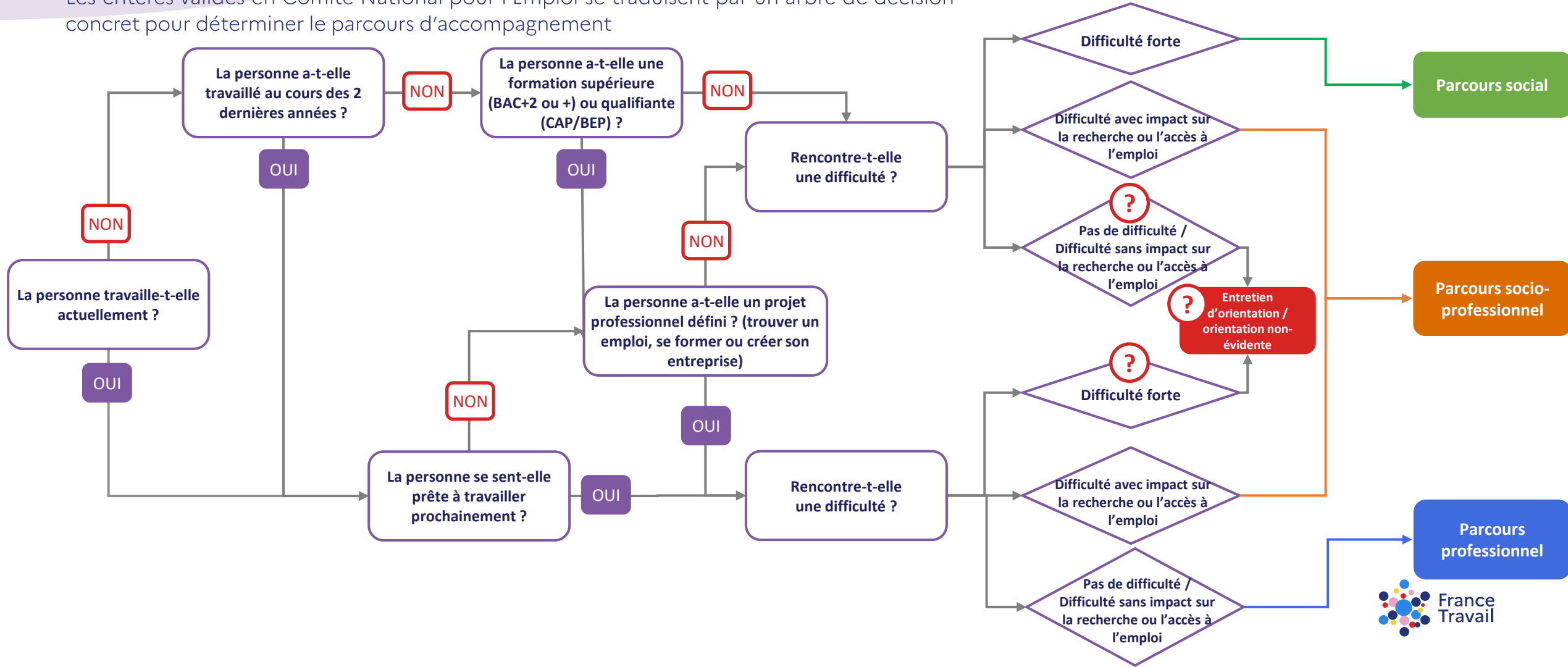
- Autre difficulté de santé
- Autre difficulté de logement
- Autre difficulté familiale ou personnelle
- Autre difficulté pour se déplacer
- Difficultés financières
- Difficultés numériques
- Difficultés administratives ou juridiques
- Difficultés en français ou en calcul



Bon à savoir : ces informations renseignées par la personne concernant les difficultés qu'elle rencontre viendront également alimenter l'outil de diagnostic socio-professionnel

● L'attribution du parcours en fonction des critères

Les critères validés en Comité National pour l'Emploi se traduisent par un arbre de décision concret pour déterminer le parcours d'accompagnement



● 3 parcours d'accompagnement distincts

L'orientation se fait en identifiant le bon parcours puis le bon organisme. Ces 3 parcours, dont les notions sont partagées entre organismes partenaires, correspondent aux parcours identifiés dans le cadre de l'expérimentation auprès des bénéficiaires du RSA.

Parcours professionnel

Parcours à **vocation d'insertion professionnelle**, permettant au demandeur d'emploi de **bénéficiaire d'actions visant à l'accès ou au retour à l'emploi**.

Parcours socio-professionnel

Parcours à **vocation d'insertion socio-professionnelle**, permettant au demandeur d'emploi de **bénéficiaire d'actions visant à la levée des freins sociaux**, concomitamment à un **accompagnement vers l'accès ou le retour à l'emploi**.

Parcours social

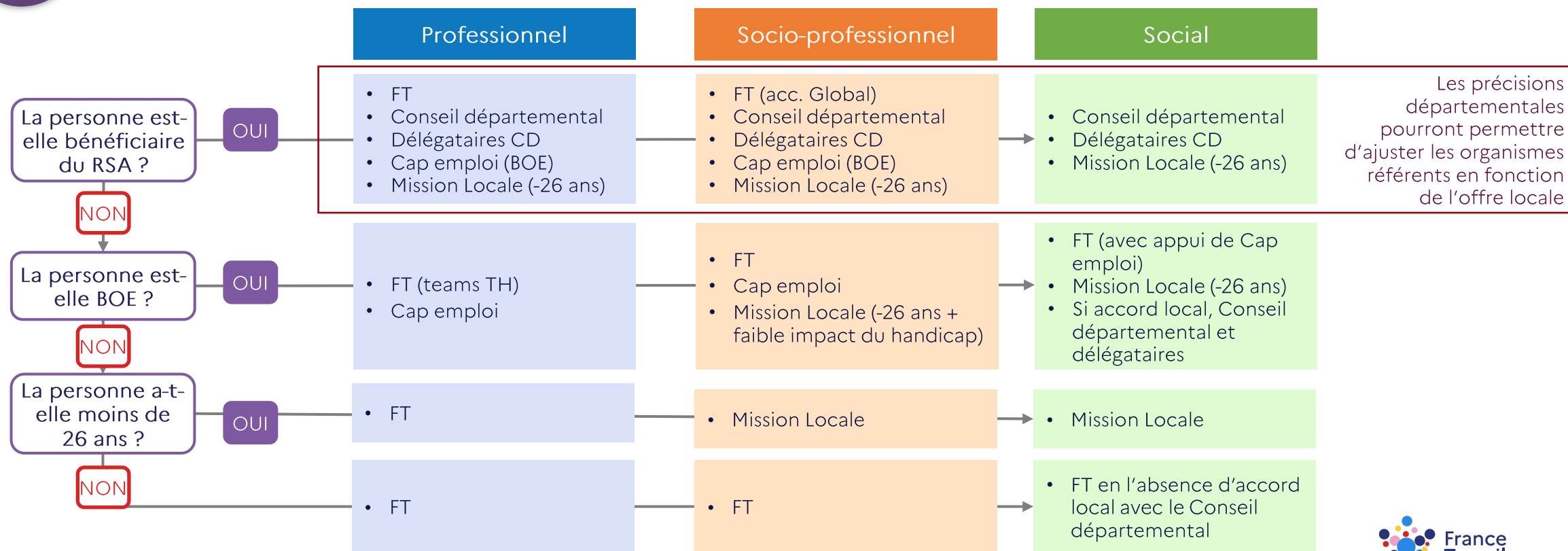
Parcours à **vocation d'insertion sociale** permettant au demandeur d'emploi de **bénéficiaire d'actions visant la levée des freins sociaux** et à engager, à terme, des démarches pour évoluer vers un parcours socio-professionnel ou professionnel.

La situation de la personne peut évoluer et doit être analysée régulièrement pour lui permettre de toujours bénéficier du parcours et donc de l'accompagnement le plus adapté à ses besoins.

Des parcours permettant aussi de déterminer le bon organisme référent



Les partenaires du Réseau pour l'Emploi se sont accordés sur la répartition des différents parcours, en fonction de la situation de la personne (âge, RSA, handicap).



● Et au sein de France Travail ?



En cas d'orientation vers France Travail, il est nécessaire de déterminer la MSA pour affecter le demandeur d'emploi auprès du bon conseiller référent.

Pour les personnes en parcours professionnel, des critères liés à l'autonomie dans les démarches de recherche d'emploi ont donc été intégrés à l'algorithme d'orientation. Ils permettent au DE de prendre directement rendez-vous pour le 1^{er} entretien d'accompagnement avec le référent de la bonne MSA.

Les différentes MSA intégrées à l'algorithme d'orientation correspondent à des parcours précis :

PROFESSIONNEL	SOCIO-PROFESSIONNEL	SOCIAL
- Suivi - Guidé - Renforcé / Equip'Emploi / Equip'Recrute - Accompagnement Intensif Jeune (AIJ) - Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)	- Accompagnement Global	- Accompagnement Global*

A noter : les autres portefeuilles existants (au national ou en local) ne sont pas remis en cause mais les DE ne pourront pas y être orientés directement

* En l'absence d'une prise en charge par le CD. Les modalités d'accompagnement concernant ce public sont à adapter. Elles nécessitent des partenariats locaux et/ou la mobilisation de structures sociales du territoire et doivent faire l'objet d'échanges en Comité Local pour l'Emploi.